

**CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET L'ASSOCIATION
ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE définissant les modalités de mise en œuvre de
la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté**

Projet : LA BOITE A CUISINE

Entre les soussignés :

La METROPOLE DU GRAND NANCY, ayant son siège 22-24 Viaduc Kennedy
54035 NANCY Cedex, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, agissant en
vertu de la délibération du conseil du 30 mars 2023,

D'une part,

Et :

L'association ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE (ARS) dont le siège social est situé, 12
boulevard Jean Jaurès à Nancy, représentée par sa Présidente Valérie JURIN.

D'autre part,

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

PREAMBULE

L'engagement de la Métropole du Grand Nancy dans la définition et la mise en œuvre
d'une stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre la pauvreté a été approuvée par
délibération du 8 octobre 2020. En déclinaison opérationnelle du plan national « pauvreté »,
la « convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2023 »
(CALPAE) a été signée entre le Grand Nancy et l'Etat le 27 novembre 2020.

Cette démarche est menée avec les 20 villes et leur CCAS, en lien avec l'Etat et le Conseil
départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54) le collectif ayant défini 3 axes prioritaires de
travail (alimentation solidaire, inclusion numérique et levée des freins à l'emploi)

L'objectif est de déployer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles à caractère expérimental, dans une logique partagée d'intercommunalité et de transférabilité afin de renforcer l'équité et les solidarités territoriales, de garantir des droits sociaux plus accessibles, d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La gouvernance de cette démarche repose sur la Conférence des élus sociaux associant les élus et techniciens concernés des 20 communes, l'Etat et le CD54.

- Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer l'accès à une alimentation de qualité et en proximité pour les grands nancéiens en situation de précarité, notamment par une mission de coordination stratégique et opérationnelle, des acteurs et des actions,
- Assurer un accès numérique aux grands nancéiens en rupture numérique (dans un but d'améliorer l'accès aux droits et aux allocations et pour maintenir le lien en distanciel),
- Minimiser l'impact des freins à l'insertion vers l'emploi et renforcer la dynamique de parcours.

Pour permettre l'expression opérationnelle de cette stratégie, la METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage à soutenir financièrement l'association ARS afin de lui permettre de poursuivre le projet LA BOITE A CUISINE répondant aux enjeux et objectifs fixés sur l'axe « alimentation solidaire » de la stratégie métropolitaine pauvreté.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre la METROPOLE et l'association ARS visant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie métropolitaine pauvreté en matière d'accès à une alimentaire solidaire et de qualité pour les publics précaires.

Article 2 : Présentation du projet LA BOITE A CUISINE

La boîte à cuisine a ouvert ses portes à NANCY le 10 janvier 2022. Ce projet consiste à faire vivre un lieu interactif où les savoirs culinaires sont échangés et transmis à l'ensemble des participants. De par son mode d'accueil et d'accompagnement, la Boite à cuisine, dispositif de lutte contre la précarité alimentaire vise à permettre aux publics en situation de précarité et d'isolement de partager leur savoir-faire, d'échanger des recettes et des expériences, d'être sensibilisés à l'équilibre nutritionnel et favoriser les interactions sociales. Les recettes découvertes dans les ateliers-cuisines, sont toutes élaborées à base de produits frais donnés gracieusement par la Banque alimentaire, et adaptées aux contraintes économiques du public. Une distribution de produits frais non cuisinés à l'issue des séances permet aux participants de bénéficier d'un colis de denrées pour la préparation de repas à leur domicile (Dons de la Banque Alimentaire).

La boîte à cuisine s'inscrit dans les principes de solidarité visant à promouvoir le renforcement du lien social, la santé par l'alimentation et l'émancipation des personnes en développant leur esprit d'initiatives, leur pouvoir d'agir et leur confiance en soi. Ce projet contribue ainsi à la non-stigmatisation des publics en situation de précarité et favorise la mixité sociale.

En parallèle des ateliers culinaires, la boîte à cuisine souhaite devenir un lieu de formation et d'échanges, destiné aux travailleurs sociaux et aux bénévoles d'associations pour leur apporter une méthodologie sur l'accompagnement d'ateliers culinaires à destination du public ainsi que de nouvelles pratiques culinaires.

Article 3 : Engagement de l'association ARS

Par la présente convention, l'association ARS s'engage pour le territoire de la Métropole à :

- Mettre en œuvre les objectifs de la Boite à cuisine développés dans la fiche action annexée à cette convention.
- Travailler à la pérennisation du projet (Elaboration d'un modèle économique viable par la recherche de financements complémentaires, des recettes issues de modules de formation, de campagne de financement participatif...)

- Développer et enrichir les partenariats avec les acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire accompagnant des publics en situation de précarité alimentaire afin d'élargir et diversifier le public accueilli au sein de la Boite à cuisine.

Pour ce faire, l'association :

- Organisera une fois par an un COPIL et communiquera un reporting de l'activité (bilan de l'activité) ainsi qu'un suivi financier de l'association.
- Organisera un comité technique une fois par an avec les partenaires associées au projet.
- Transmettra deux fois par an le relevé des indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans l'article 7 de cette convention, aux partenaires financiers de l'action.
- Participera aux différentes instances et groupes de travail menés autour de l'alimentation solidaire et animés par la METROPOLE.

Article 3 : Engagement de la METROPOLE DU GRAND NANCY

Au titre de la présente convention, la subvention de la METROPOLE DU GRAND NANCY pour l'année 2023 à l'association ARS pour le projet la Boite à cuisine sera de 10 000 €.

A noter que cette subvention de fonctionnement exceptionnelle vise à accompagner le lancement du projet pour lui permettre sa pérennisation et son ancrage territorial.

LA METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage également à :

- Entretenir le lien avec la Conférence des élus sociaux et les gouvernances Métropolitaines pouvant être liée à l'alimentation solidaire ainsi que le lien avec l'État et les acteurs de la stratégie métropolitaine « insertion-pauvreté ».
- Assurer la représentation de la METROPOLE dans les instances et comités créés et animés pour la mise en œuvre de cette action.

Article 4 : Prise d'effet de la convention et durée

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire, après délibération du Conseil métropolitain et ce jusqu'au 31/12/2023.

Article 5 : Protection des données personnelles

S'agissant d'une convention d'objectifs, la métropole du Grand Nancy rappelle la nécessité de se conformer aux exigences du RGPD lors de la création de traitement de données à caractère personnel se rapportant aux personnes fréquentant la boîte à cuisine.

A ce titre, l'ARS s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

La boîte à cuisine s'assurera que les données personnelles sont collectées dans le respect du principe de minimisation :

1. pour les seules finalités qui font l'objet de sa mission,
2. sur la base des instructions documentées du responsable de traitement de la métropole et relevant de la mission d'intérêt public,
3. en toute confidentialité et en mettant en œuvre toute mesure technique et organisationnelle de protection de la vie privée des personnes concernées,
4. s'agissant d'outils, produits, applications ou services, selon les principes de protection des données par défaut et dès la conception,
5. en informant préalablement les personnes concernées sur les traitements réalisés, sur leurs droits et les conditions d'exercice de ces droits,

En cas de violation des données et dès en avoir pris connaissance, les épiceries solidaires et sociales ont l'obligation de notifier les éléments à la déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : cnil@grandnancy.eu ainsi qu'aux gestionnaires de la métropole (service de la cohésion sociale).

La boîte à cuisine s'engage à veiller à ce que les données personnelles collectées ne soient pas conservées indûment au-delà de la période ayant permis la réalisation des finalités

définies préalablement. A l'issue de cette période, les données doivent être archivées ou supprimées conformément aux dispositions prévues au code du patrimoine pour le secteur public.

Article 6 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en vue d'adopter toute modification non substantielle aux présents engagements. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraintes qui la régissent.

Article 7 : Evaluation

Dans le cadre de l'évaluation globale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la Boite à cuisine s'engage à communiquer à la métropole :

- Deux relevés annuels des indicateurs qualitatifs et quantitatifs annexés à la présente convention. (se référer à la fiche action jointe en annexe)
- La copie certifiée du rapport d'activité de l'exercice écoulé.
- La copie des comptes financiers de l'exercice écoulé certifiés conforme par le Commissaire aux Comptes.

Article 8 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'Etat à LA METROPOLE DU GRAND NANCY dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à L'emploi (CALPAE) 2020-2023, la présente convention prévoit le financement de 10 000 € pour soutenir le lancement et la pérennisation du projet la boite à cuisine.

La subvention à hauteur de 10 000 euros sera versée à la signature de la présente convention sous réserve de présentation et de conformité des documents suivants

- de la copie certifiée du rapport d'activité de l'exercice écoulé,
- de la copie des comptes financiers de l'exercice écoulé certifiés conforme par le Commissaire aux Comptes.

Il est rappelé les termes de l'article L. 1611-4 du CGCT, issu de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui stipulent que :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que les modifications apportées à leurs statuts ».

Article 9 : Communication

L'association ARS s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par LA METROPOLE DU GRAND NANCY, et faire figurer sur tous les supports de communication, quelle qu'en soit la forme, le logotype du Grand Nancy, et ce en lien avec les services de communication de la Métropole. LA METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage également à faire apparaître lors des publications, le partenariat avec l'association.

Fait à Nancy, le

En un exemplaire original,

Valérie JURIN,

Chloé BLANDIN,

Présidente de l'ARS,

Vice-Présidente aux Solidarités et
à la Santé,